

Infrastructure Informatique : Serveurs et Sauvegarde 2020

Cahier des Clauses Particulières

Remise des Offres avant le 13 avril 2020 à 12h

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant les articles L 2123-1, R 2123-1 du Code de la Commande Publique
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Parties contractantes	page 3
1.2 Objet du marché	page 3
1.3 Variantes	page 3
1.4 Durée du marché	page 3
1.5 Conditions de résiliation	page 3

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Pièces Constitutives du Marché	page 3
--------------------------------------	--------

ARTICLE 3 : MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION

3.1 Principe	page 4
3.2 Délais de validité des offres	page 4
3.3. Modifications de détail au dossier de consultation	page 4
3.4. Assurances	page 4

ARTICLE 4 : PRIX ET OFFRE FINANCIERE

4.1 Montant du marché	page 4
4.2 Offre de location financière	page 4

ARTICLE 5 : LITIGES

Litiges	page 4
---------------	--------

ARTICLE 6 : PROCEDURE

6.1 Analyse des candidatures	page 4
6.2 Soutenance et négociation	page 5
6.3 Jugement des Offres	page 5

ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 Obtention du dossier de consultation au format papier	page 7
7.2 Obtention du dossier de consultation dématérialisé	page 7
7.3 La remise des offres	page 7

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

1.1. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont les suivantes :

- Le Pouvoir Adjudicateur : LA VILLE DE MAROMME représentée par MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE MAROMME ou son représentant
- L'Opérateur Economique : LE TITULAIRE DU MARCHE

1.2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché unique de Fournitures et Services passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant les articles L 2123-1, R 2123-1 du Code de la Commande Publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018.

Il s'agit d'une location financière.

La Ville de Maromme souhaite continuer à améliorer la sécurisation de ses données informatiques à travers :

- l'utilisation de nouveaux serveurs
- la virtualisation des serveurs
- un stockage sécurisé
- une sauvegarde efficace à travers plusieurs outils
- un Plan de Reprise d'Activité (PRA)
- la mise à jour de son Active Directory

Mode de dévolution : Prestation en 1 lot unique

1.3. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

1.5. CONDITIONS DE RESILIATION

La Ville peut résilier le présent marché par lettre recommandée avec Accusé de Réception, dans les conditions prévues au chapitre 6 du CCAG FCS.

Outre les sanctions prévues pour les faux aux articles 441 et suivants du code pénal, tout Titulaire qui aurait fait une fausse déclaration au moment de la remise de son offre verrait son marché résilié sans délais et sans indemnité d'aucune sorte (art R 2191-30 et R 2191-31 du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Conformément à l'article 4-1 du CCAG FCS de 2009, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, citées par ordre d'importance décroissante :

A) Pièces particulières :

- L'Acte d'engagement (AE), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP).
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Pièces à remettre par le candidat

- Le Mémoire Technique du candidat et les fiches techniques des solutions
- La Fiche environnementale

B) Pièces générales

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
- Les normes en vigueur dans le domaine concerné par les prestations.

ARTICLE 3 : MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION

3.1 PRINCIPE

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au Titulaire, contre récépissé, de la photocopie de l'Acte d'Engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le Marché prend effet à cette date.

Le Marché s'exécute par l'Emission d'un Ordre de Service édité par la Ville de Maromme. Celui-ci fixe la date de mise en service des différentes prestations définies dans le CCTP.

L'Ordre de Service est adressé au Titulaire par envoi postal en 3 exemplaires dont 2 originaux seront à retourner visés par le Titulaire.

3.2 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 4 : PRIX et OFFRE DE LOCATION FINANCIERE

4.1 MONTANT DU MARCHÉ

Ces prix sont fermes, définitifs et non révisables. L'offre doit être rédigée en euros HT.

Le montant du présent marché doit être détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

4.2 OFFRE DE LOCATION FINANCIERE

Le soumissionnaire doit proposer un contrat de location financière obtenu auprès d'un établissement bancaire.

Cette offre se décomposera en 20 loyers trimestriels sur une durée de 5 ans.

Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom du marché (**SERVEURS ET SAUVEGARDE 2020**) ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;

Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;

- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les demandes de paiement devront parvenir sous forme électronique via la plate-forme CHORUS. Elles seront traitées par le Service Financier de la Ville de Maromme.

Accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige dans l'application des clauses du présent marché, la loi française est seule applicable.

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumises au Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 6 : PROCEDURE

6.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R 2144-2 et R 2144-6 du Code de la Commande Publique, si une pièce dont la production était réclamée est absente ou incomplète, la personne responsable du marché pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'elle leur indiquera et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés.
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- les candidats n'ayant pas renseigné la totalité des lignes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- les candidats n'ayant pas transmis l'acte d'engagement entièrement complété et signé

6.2 SOUTENANCE ET NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires. Cette soutenance pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Si la collectivité entend faire usage de cette possibilité, la soutenance sera engagée avec les candidats ayant présenté les 2 meilleurs dossiers.

Les 2 candidats retenus seront invités à présenter leur offre à l'occasion d'une présentation de leur dossier. Elle se déroulera à la Mairie de Maromme et associera les représentants de l'entreprise candidate et ceux de la Ville.

Au terme de ces soutenances, la Ville de Maromme attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessous.

6.3 JUGEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution

La Ville de Maromme s'appliquera à juger les offres selon trois critères principaux :

- Prix de l'offre : **40%**
- Valeur technique de l'offre : **40%**
- Capacité à délivrer les services demandés : **20%**

La note globale de chaque candidat, établie sur 100, est la somme des notes obtenues sur tous les critères. L'offre du candidat ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.

Prix de l'offre

Le candidat proposant le meilleur prix se verra attribuer le nombre maximum de points pour ce critère (40 points), les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse selon la formule suivante : (prix le plus bas / prix analysé) X 40

Concrètement, la Ville de Maromme évaluera la qualité des réponses sur les critères suivants :

- Coûts Initiaux
- Coûts de la Maintenance
- Coûts de l'upgrade
- Coûts énergétiques de l'ensemble de la solution proposée
- Optionnel : Coût de l'accompagnement post-projet

Valeur technique de l'offre

Chaque candidat se verra attribuer une note selon la grille suivante:

0	Non adapté	Inadéquation complète de l'offre avec la demande. Les demandes essentielles (techniques ou fonctionnelles) ne sont pas respectées.
1	Incomplet	Offre pauvre. Très peu d'informations, les demandes essentielles ne sont pas respectées dans leur totalité (moyens matériels et/ou techniques et/ ou humains insuffisants).
2	Améliorable	La qualité demandée est respectée à minima, la plupart des contraintes et des besoins exprimés sont satisfaits mais des informations / fonctionnalités / données techniques secondaires manquent : la Mairie de Maromme peut demander des compléments d'informations si elle juge que cela peut améliorer sensiblement la qualité de l'offre
3	Acceptable	L'offre correspond en tous points à la demande (100% des besoins couverts). Les contraintes techniques ou fonctionnelles sont respectées à maxima. Aucune information secondaire ne manque
4	Adapté	L'offre correspond en tous points à la demande (100% des besoins couverts). Les contraintes techniques ou fonctionnelles sont respectées à maxima. De plus, des fonctionnalités complémentaires (qui améliorent ou facilitent le service rendu) viennent enrichir l'offre. La prestation proposée dépasse la demande initiale.

Le candidat obtenant la note de 4 se verra attribuer le nombre maximum de points pour ce critère (40 points), celui obtenant 3 obtiendra 3/4 des points, puis 2/4 des points etc....

Concrètement, la Ville de Maromme évaluera la qualité des réponses sur les critères suivants :

- Choix matériels
 - Qualités techniques des serveurs (puissance, capacités disques et mémoires, efficacité, etc.)
 - Efficacité énergétique

- Services de données
 - Continuité d'activité (amélioration des RTO/RPO)
 - Amélioration de la sauvegarde, réplication, déduplication, compression
 - Facilité d'utilisation de la sauvegarde/réplication des VM/PRA

- Scalabilité
 - Modalité d'augmentation du volume du stockage
 - Modalité d'augmentation des ressources CPU/mémoire

- Facilité d'administration
 - Simplification de l'exploitation de l'infrastructure

- Gestion de projet
 - Organisation mise en place
 - Planning
 - Déploiement : prérequis, maquettage, charges
 - Rapidité de mise en œuvre
 - Méthodologie de recette

Capacité à délivrer les services demandés

Seront pris en compte pour la notation de ce critère les renseignements demandés qui permettront de juger des moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat pour délivrer les services demandés :

- Compétences et certifications des intervenants
- Certifications et niveaux de partenariat de l'entreprise
- Références similaires en technologie
- Références similaires en environnement client
- Qualité et valeur des échanges lors de la maintenance (si elle a lieu)
- Proximité des ressources techniques concernées par les gestes de proximité de l'accompagnement post-projet demandé

ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISÉ :

- Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable :

-Sur le site de la ville : www.maromme.fr (rubrique **Mairie/Marchés publics**)

-sur le site de l'ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format .pdf

7.2 PRÉSENTATION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur le site de l'ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée doit être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans le présent document et une copie de sauvegarde est conseillée.

Elle doit parvenir à destination **avant le 13 avril 2020 à 12h00.**

Remise des offres au format numérique

Les candidats devront adresser leur offre au format numérique.

L'offre dématérialisée devra être remise sur le site de l'ADM76 à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com> dans les délais énoncés dans le présent document.

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière

et non susceptible de régularisation.

7.3 : LA REMISE DES OFFRES

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

Les documents contractuels :

- **L'Acte d'Engagement** complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance
(http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc4.rtf)
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières**, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat
- **Le Cahier des Clauses Particulières**, daté et signé
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** complétée, datée et signée

Les documents obligatoires:

- **Le D.U.M.E** téléchargeable sur internet ou les anciens imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
OU
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- **Extrait K Bis.**
- **Attestation d'assurance en cours de validité.**
- **RIB / iBAN**
- **Un Mémoire Technique** fourni par le candidat et comprenant a minima les **fiches techniques** détaillées correspondant aux produits proposés par le candidat et les **conditions de la maintenance.**
- Une fiche détaillant les moyens mis en œuvre dans le cadre des **démarches environnementales** dans lesquelles l'entreprise peut être engagée ou des caractéristiques écologiques des matériels proposés.
- **Une attestation d'assurances** du candidat en cours de validité.

Tous les documents techniques devront obligatoirement être rédigés en français.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront exprimer leur demande par courrier électronique ou par téléphone.

Ils s'adresseront à M. LIENARD, du Service Informatique. Pour le joindre, appeler le 02 32 82 22 00 ou utiliser la messagerie électronique : informatique@ville-maromme.fr

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euros (HT).

A

, le

Visa de l'Opérateur Economique,